

Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **Conditions Générales** »), ainsi que la proposition, le devis, l'accusé de réception ou la confirmation de commande joint(e) (ci-après le « **Contrat** ») régissent exclusivement la vente des produits ou la fourniture des services par le vendeur (ci-après le « **Vendeur** ») à l'acheteur (ci-après l'« **Acheteur** »). Le Vendeur est l'entité Struers identifiée dans la proposition, le devis, l'accusé de réception ou la confirmation de commande joint(e) (ci-après, collectivement, les « **Formulaires du Vendeur** »).

1. Définitions

- « **Produits** » désigne tous les équipements, pièces, matériels, fournitures, logiciels, micrologiciels, documentations (y compris les études de conception) et autres produits que le Vendeur fournit à l'Acheteur en vertu du Contrat.
- « **Services** » désigne les services de mise en service, de démarrage, d'installation, de réparation, de calibrage, de formation, de consultation ou autres services professionnels sur site fournis par le Vendeur à l'Acheteur.

2. Acceptation

La vente des Produits et Services dépend expressément de l'acceptation par l'Acheteur du Contrat dans son ensemble (qui se compose des présentes Conditions Générales et des dispositions exposées dans les Formulaires du Vendeur) qui constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute disposition supplémentaire ou divergente proposée par l'Acheteur dans tous documents (y compris, notamment, son bon de commande) est expressément rejetée sans autre formalité, est sans effet et ne saurait engager le Vendeur. Tout(e) déclaration, garantie ou usage commercial verbal(e) ou écrit(e) non exposé(e) dans les présentes Conditions Générales ou le Contrat ne saurait engager les parties. Les modifications des présentes Conditions Générales ou toutes dispositions supplémentaires doivent faire l'objet d'un accord entre l'Acheteur et le Vendeur dans un document écrit, indiquant expressément qu'il modifie les Conditions Générales. Toute commande de Produits et Services et la réception par l'Acheteur des Produits ou Services expédiés ou fournis en vertu du Contrat valent acceptation des présentes Conditions Générales.

3. Prix

Le prix des Produits et Services est le prix indiqué dans le tarif publié par le Vendeur à la date d'expédition ou de fourniture des Services, ou le prix précisé par écrit par ailleurs. Cependant, tous les prix indiqués sont fermes pendant trente (30) jours à compter de la date du devis écrit, ou tel que précisé par écrit par le Vendeur (sauf erreur ou omission). Sauf indication contraire, les prix indiqués s'entendent hors frais d'expédition, de fret ou de transport, d'assurance, de test et de contrôle, de légalisation et autres frais et dépenses. Les prix n'incluent que les frais d'emballage standard. Toutes demandes de manutention ou d'emballage particulières entraîneront des frais supplémentaires à la charge de l'Acheteur. Sauf accord contraire, les prix des Produits de Revente (tels que définis à l'Article 14), seront les prix de ces Produits de Revente à la date d'expédition desdits Produits à l'Acheteur. L'Acheteur reconnaît que les prix des Produits et Services se basent sur les présentes Conditions Générales qui forment les conditions de vente exclusives ; en conséquence, l'Acheteur confirme avoir pris en compte les limitations et exclusions de responsabilité et l'assurabilité des risques concernés lorsqu'il a accepté les prix.

4. Taxes

Les prix indiqués s'entendent hors taxes locales, municipales, d'état, de la province, fédérales ou étrangères sur les ventes, l'utilisation, l'accise ou autres taxes ou charges payables sur la vente, l'achat, la livraison, le stockage, le traitement, l'utilisation, la consommation ou le transport de tous Produits ou Services. Toutes les charges gouvernementales sur les Produits ou Services proposés en vertu du Contrat, y compris, notamment, les taxes sur l'utilisation, l'emploi, la valeur ajoutée, le revenu, l'exportation et l'importation, seront à la charge de l'Acheteur ; dans l'alternative, l'Acheteur doit fournir au Vendeur une attestation d'exonération fiscale acceptable par les autorités imposant cette taxe au Vendeur. Toutefois, si l'attestation d'exonération fiscale s'avère insuffisante pour les autorités fiscales concernées, pour quelque raison que ce soit, l'Acheteur rembourse au Vendeur toutes taxes payées par ce dernier sur la vente des Produits ou Services. Ce remboursement doit intervenir dans les dix (10) jours de la date à laquelle le Vendeur est informé de l'invalidité de l'attestation d'exonération fiscale.

5. Documentation

Le Vendeur fournira à l'Acheteur les données et les documents spécifiquement identifiés dans le devis ou l'accusé de réception de la commande. Des copies supplémentaires des données et documents standards ou des données et documents spécifiques demandés seront mis à la disposition de l'Acheteur moyennant un coût supplémentaire. Ces documents comprennent, notamment, les dessins, spécifications, modes d'emploi, supports de formation et autres données ou documents fournis à l'Acheteur ou aux sous-traitants de ce dernier. Les définitions et restrictions exposées dans les alinéas suivants s'appliquent indépendamment du type de support sur lequel les documents sont fournis.

- Catégories de document.** La documentation se répartit en deux catégories : la Catégorie 1 comprend tous les documents décrivant les fonctionnalités standards et le fonctionnement des produits du Vendeur, communément appelés modes d'emploi, qui ne sont pas exclusivement produits à l'attention de l'Acheteur. La Catégorie 2 comprend tous les documents produits par le Vendeur spécifiquement pour l'Acheteur afin de faciliter le bon usage des Produits ou Services en vertu du Contrat.
- Copyrights (droits d'auteur).** Le Vendeur reste titulaire des droits d'auteur de tous les documents, de quelle catégorie que ce soit. L'Acheteur obtient une licence pour effectuer, sans autre accord de la part du Vendeur, un nombre limité de copies, en tout ou partie, des documents de Catégorie 1, à condition que la partie copiée comprenne les mentions de droit d'auteur et de marque applicables conformément à l'original. L'Acheteur obtient également une licence pour effectuer un nombre limité de copies, en tout ou partie, des documents de Catégorie 2, à condition que la partie copiée comprenne les mentions de droit d'auteur et de marque applicables conformément à l'original.

- Marques.** L'Acheteur obtient une licence pour utiliser les marques du Vendeur dans la documentation produite par l'Acheteur dans le but de faciliter le bon usage des Produits fournis en vertu du Contrat, à condition que les marques soient traitées conformément au droit des marques applicable dans les pays dans lesquels l'Acheteur se trouve et que les marques soient clairement identifiées comme appartenant au Vendeur.

Les documents fournis à l'Acheteur, ou les copies des documents protégés par le droit d'auteur réalisés par l'Acheteur en vertu des dispositions de l'alinéa « b » ci-dessus, ne peuvent être utilisés par l'Acheteur ou ses sous-traitants que pour faciliter le bon usage des Produits fournis en vertu du Contrat. Ces documents contiennent des informations considérées comme confidentielles et exclusives par le Vendeur et ne peuvent pas être divulgués à un tiers sans l'accord écrit du Vendeur.

6. Modifications à la demande de l'Acheteur

Aucune modification demandée par l'Acheteur après la formation du Contrat, affectant le calendrier ou d'autres conditions des Produits ou Services devant être fournis ou affectant d'une autre façon l'étendue du Contrat, n'aura d'effet ni n'engagera le Vendeur, sauf si (i) cette modification a été soumise par écrit par l'Acheteur au Vendeur, et (ii) le Vendeur a expressément accepté cette modification. Tous les frais et délais résultant d'une telle modification seront exclusivement déterminés par le Vendeur et engageront l'Acheteur.

7. Résiliation, suspension et manquement

- Sauf si les Produits ont été expédiés ou si les Services ont été fournis, l'Acheteur peut annuler sa commande ou résilier et suspendre l'exécution du présent Contrat à sa convenance par notification écrite adressée au Vendeur, sous réserve du paiement des charges suivantes qui sont laissées à l'entière discrétion du Vendeur :

L'Acheteur remboursera au Vendeur les frais d'annulation directs ou indirects engagés par le Vendeur, y compris, notamment, les manques à gagner et tous les coûts et dépenses engagés par le Vendeur pour préparer les Produits ou Services afin de répondre à la commande de l'Acheteur. De plus, toutes les commandes annulées seront l'objet de frais de retour fixés par le Vendeur à son entière discrétion ; cependant, ces frais ne sauraient être inférieurs à 20% du prix d'achat des Produits ou Services.

Pour les commandes à façon, des frais d'annulation s'élevant à 100% du prix d'achat s'appliqueront au moment de l'exécution du système à tous les Produits ou Services annulés. De plus, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur des frais de non-annulation pouvant atteindre 100% du prix d'achat des Produits ou Services, montant qui sera fixé par le Vendeur à son entière discrétion. Les frais de non-annulation seront communiqués à l'Acheteur et le Vendeur aura le droit de conserver ces frais de non-annulation (en sus de tous autres recours dont il pourrait disposer en vertu du présent Article) si l'Acheteur annule cette commande à façon.

- Si l'Acheteur omet de payer au Vendeur les Produits ou Services livrés ou fournis, ou si l'Acheteur manque à une disposition essentielle du Contrat, le Vendeur peut prendre tout ou partie des mesures suivantes : suspendre ou interrompre la fourniture des Produits ou Services jusqu'à ce que le Vendeur reçoive le paiement intégral de l'Acheteur, résilier immédiatement le Contrat ou déclarer que toutes les sommes en souffrance deviennent immédiatement exigibles.
- Si l'Acheteur omet de payer à échéance une somme due au Vendeur ou conclut un accord volontaire avec ses créanciers, si un administrateur est désigné, si une requête est présentée en vue de l'administration, de la dissolution ou d'une procédure collective de l'Acheteur, ou si l'Acheteur entre en liquidation ou engage ou subit une procédure similaire, devient insolvable, dépose son bilan ou admet d'une autre façon son incapacité à payer ses dettes à échéance, ou si le Vendeur a des raisons de penser que l'Acheteur sera dans l'incapacité de payer ses dettes à échéance, toutes les sommes dues par l'Acheteur deviendront immédiatement exigibles et payables et le Vendeur pourra demander le paiement intégral des Produits ou des Services avant toute nouvelle fabrication, livraison ou fourniture, ou annuler, suspendre ou résilier toute nouvelle fabrication ou livraison des Produits ou fourniture des Services, sans engager sa responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur.
- Compensation. Le Vendeur pourra compenser et appliquer les fonds reçus de l'Acheteur au profit de tous autres arriérés ou sommes dus au Vendeur ou à ses sociétés affiliées par l'Acheteur ou ses sociétés affiliées.

8. Crédit

Le montant du crédit proposé par le Vendeur à l'Acheteur dépend de la détermination par le Vendeur de la capacité, de l'aptitude et de la volonté de l'Acheteur de payer sans délai les Produits reçus en vertu des dispositions du Contrat. A condition que, de l'avis du Vendeur, il y ait un changement négatif important dans la situation financière de l'Acheteur et/ou que l'Acheteur n'ait pas, dans le délai prévu, payé intégralement les Produits et/ou Services déjà fournis en vertu du Contrat et/ou de tout autre contrat avec le Vendeur, le Vendeur se réserve le droit de mettre fin au crédit de l'Acheteur et/ou de suspendre l'exécution de cette et/ou de toute autre commande de Produits et Services sans engager sa responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur.

9. Inspection

L'Acheteur doit inspecter les Produits et les Services sans délai dès la réception physique des Produits ou la fourniture des Services. L'Acheteur peut refuser les Produits ou Services s'il découvre un défaut impactant substantiellement la valeur des Produits ou des Services, à condition que toute réclamation relative à un défaut important soit effectuée sans délai, et en tout état de cause dans les cinq (5) jours ouvrés de la date de réception physique des Produits par l'Acheteur ou de la fourniture des Services par le Vendeur ; autrement, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à cette réclamation. Les défauts moins importants sont régis par les dispositions des garanties limitées standards applicables du Vendeur. Les réclamations pour quantité insuffisante doivent être signalées sans délai au Vendeur, et en tout état de cause cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de réception physique des Produits par l'Acheteur ; autrement, l'Acheteur sera réputé avoir renoncé à cette réclamation contre le Vendeur. En cas de perte ou de dommage causé(e) aux Produits pendant l'expédition, le recours exclusif de l'Acheteur sera d'effectuer une réclamation auprès du transporteur. Le Vendeur n'est en aucun cas responsable des Produits perdus

ou endommagés pendant l'expédition.

10. Expédition et risque de perte.

Toutes les ventes sont effectuées Ex Works - Départ Usine du Vendeur (conformément aux Incoterms 2010), sauf accord écrit contraire. Les contrats d'expédition seront conclus par le Vendeur pour le compte de l'Acheteur. Toutes les réclamations pour perte ou dommage après le transfert du risque de perte à l'Acheteur devront être faites par l'Acheteur auprès du transporteur. L'Acheteur sera responsable vis-à-vis du Vendeur du montant total des Produits et Services, indépendamment des pertes ou dommages lors du transport. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur se réserve le droit d'arrêter des marchandises en transit.

a. **Frais de transport** : Les frais de transport seront à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur choisira le transporteur. Les valeurs intégralement assurables doivent être déclarées et les primes d'assurance correspondantes payées par l'Acheteur. Les frais d'expédition et d'assurance seront payés d'avance par le Vendeur et ajoutés à la facture de l'Acheteur, au prix coutant, sauf accord contraire entre les parties.

b. **Calendriers** : Les dates indiquées par le Vendeur sont estimées en fonction des besoins précisés par l'Acheteur au moment de l'acceptation de la commande. Les retards concernant la réception des approbations et/ou des informations, les modifications entraînant des retards ou les demandes de report peuvent entraîner des frais supplémentaires pour le Vendeur. Par conséquent, en sus des dispositions d'escalade prévues à l'alinéa « c » ci-dessous, le Vendeur pourra bénéficier d'une extension de délai et du remboursement de ses frais. Le changement de prix sera réparti de manière égale entre toutes factures restant à émettre.

c. **Escalade** : Tous les prix indiqués se basent sur des expéditions programmées dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'acceptation de la commande. Les retards par rapport à la date de livraison indiquée du seul fait du Vendeur ne seront pas soumis à la procédure d'escalade.

11. Livraison des Produits ou Services

Le Vendeur fera des efforts raisonnables pour livrer les Produits ou fournir les Services à la date ou durant la période de livraison ou d'exécution convenue entre les parties, mais le moment de la livraison ou de l'exécution n'est pas un élément essentiel du contrat. Ainsi, le Vendeur ne sera pas responsable des pertes ou dépenses résultant d'un retard de livraison ou d'exécution. Le Vendeur fera des efforts pour respecter les procédures de livraison de l'Acheteur. Si l'Acheteur est dans l'incapacité ou s'il ne souhaite pas accepter la livraison des Produits conformément au Contrat, le Vendeur pourra conserver les Produits et organiser ou prévoir leur stockage et assurance tel qu'il le jugera approprié à son entière discrétion et aux frais de l'Acheteur. Si le Vendeur prévoit le stockage, il pourra facturer à l'Acheteur les frais de stockage standard en vigueur du Vendeur. Ce stockage ou cette expédition des Produits à des fins de stockage vaudra livraison à l'Acheteur conformément au Contrat pour les besoins des présentes Conditions Générales. Si l'Acheteur est dans l'incapacité ou s'il ne souhaite pas accepter l'exécution des Services conformément au Contrat, le Vendeur fera des efforts raisonnables pour fournir les Services dès que possible à compter de la confirmation par l'Acheteur, par notification écrite envoyée avec un préavis d'au moins quatorze (14) jours, de la date à laquelle l'Acheteur sera prêt. Si la date indiquée intervient plus de 30 jours après la date indiquée dans le Contrat, le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur et se faire payer les Services comme s'ils avaient été fournis et facturer à l'Acheteur tous frais ou dépenses supplémentaires résultant du retard après l'exécution.

12. Paiements

Les commandes d'un montant global inférieur à 30.000 \$ doivent être payées d'avance, ou dans certains cas particuliers avec l'accord écrit du Vendeur, payées nettes au comptant sur présentation des documents d'expédition par le biais de lettres de crédit irrévocables et confirmées. Pour les commandes d'un montant global égal ou supérieur à 30.000 \$, l'Acheteur doit payer d'avance 30% du montant global au moment de l'acceptation de la commande par le Vendeur. Le paiement du solde doit s'effectuer sur présentation de facture à la date d'échéance indiquée sur l'accusé de réception de commande du Vendeur. Les factures seront émises par le Vendeur à la date d'expédition, d'exécution des Services ou de commencement du Plan de Service. Les sommes dues au Vendeur doivent être réglées à ce dernier par virement sur le compte bancaire désigné par le Vendeur. Tous les paiements s'effectueront dans la devise indiquée sur l'accusé de réception de commande du Vendeur. Toutes les factures seront réputées acceptées par l'Acheteur sauf si le Vendeur reçoit une notification écrite dans les dix (10) jours ouvrés de la date de la facture. Les montants facturés doivent être intégralement payés sans remise, déduction ni compensation par l'Acheteur. Des frais administratifs mensuels au taux de 1,5% pourront être facturés sur les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur et impayées à la date d'échéance indiquée, sous réserve du montant maximum prévu par la loi. Si des sommes impayées sont transmises à un mandataire à des fins de recouvrement, l'Acheteur remboursera au Vendeur tous les frais de recouvrement et les honoraires du mandataire correspondants (ces frais et honoraires ne pouvant pas être inférieurs à 30% du montant total des arriérés). Le Vendeur pourra dans un premier temps appliquer toutes sommes reçues de l'Acheteur au paiement de ces frais et dépenses, puis des intérêts cumulés, et ensuite de toutes autres sommes dues au Vendeur par ordre chronologique, en commençant par la plus ancienne, indépendamment de tous litiges ou de l'attribution du paiement par l'Acheteur à une facture donnée.

13. Droits du Vendeur jusqu'au paiement par l'Acheteur

Jusqu'à ce que toutes les sommes soient intégralement payées, l'Acheteur conservera les Produits et le produit de leur vente en tant que dépositaire du Vendeur et le Vendeur pourra avoir accès aux locaux de l'Acheteur à tout moment raisonnable pour inspecter et retirer les Produits, à condition que l'Acheteur, s'il est revendeur des Produits, puisse vendre les Produits en tant que mandataire du Vendeur dans le cadre de son activité ordinaire, sauf si et jusqu'à ce que le Vendeur résilie l'agrément de l'Acheteur par notification écrite. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur pourra engager une action pour le prix des Produits ou Services à tout moment jusqu'à réception du parfait paiement.

14. Produits de revente ; composants tiers

a. Les « Produits de Revente » sont des articles qui sont vendus avec les Produits ou

Vendeur mais qui ne sont pas fabriqués par ce dernier ; ils sont fournis à l'Acheteur à des fins pratiques. La responsabilité du Vendeur concernant les Produits de Revente se limite à un effort raisonnable d'un point de vue commercial pour en organiser l'approvisionnement et l'expédition. Sauf accord contraire, tous les prix s'entendent F.C.A. - Franco Transporteur usine du fabricant des Produits de Revente. La documentation standard sera uniquement celle fournie par le fabricant du Produit de Revente. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur n'assume aucune responsabilité concernant les Produits de Revente au-delà de ce qui est sous son contrôle direct et de ce qui est nécessaire pour remplir raisonnablement l'obligation énoncée ci-avant, et le Vendeur exclut toute responsabilité en cas de retard causé par le fabricant du Produit de Revente.

b. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, dans la mesure où tout Produit ou tout(e) composant ou pièce des Produits a été fabriqué(e) par un tiers et non par le Vendeur ou ses sociétés affiliées (ci-après les « Composants Tiers »), ces Composants Tiers ne sont garantis que dans la mesure et dans les conditions de la garantie du fabricant d'origine. Le Vendeur ne sera pas responsable des défauts de ces Composants Tiers, à condition que sur demande de l'Acheteur, le Vendeur, dans la mesure où il a la possibilité de le faire, transfère à l'Acheteur le bénéfice de toute garantie et les autres droits sur les composants défectueux dont le Vendeur peut disposer auprès de son fournisseur.

c. **LE VENDEUR EXCLUT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES PRODUITS DE REVENTE OU PRODUITS TIERS, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITE MARCHANDE ET DE CONVENANCE A UN USAGE PARTICULIER. L'UNIQUE GARANTIE SERA LA GARANTIE, LE CAS ECHEANT, DONNEE PAR LE FABRICANT DU PRODUIT DE REVENTE OU DU COMPOSANT TIERS.** L'Acheteur reconnaît également que le RECOURS EXCLUSIF de l'Acheteur en cas de manquement par le Vendeur à ses obligations exposées ci-dessus se limitera à la différence entre le prix du fabricant appliqué au Vendeur pour les Produits de Revente ou les Composants Tiers et le prix du Vendeur appliqué à l'Acheteur pour lesdits Produits ou Composants objet du manquement.

15. Garantie limitée.

a. Le Vendeur garantit, uniquement à son client d'origine, que (i) les Produits et leurs composants fabriqués par le Vendeur sont exempts de défauts de matériau et de fabrication pendant douze (12) mois à compter de la date de démarrage ou dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition, l'événement se produisant en premier étant retenu ; et (ii) les Services seront fournis avec un degré de soin et de compétence raisonnable. Si pendant la période de garantie indiquée, on découvre que les Produits ne sont pas conformes aux spécifications ou présentent un défaut de matériau ou de fabrication, ou si les Services ne sont pas fournis conformément à la garantie, le Vendeur doit en être informé sans délai par notification écrite qui devra en tout état de cause être reçue dans les vingt (20) mois de la date d'expédition des Produits ou douze (12) mois de la date à laquelle les Services ont été fournis. La garantie ci-dessus ne s'applique pas aux Produits ou Services que le Vendeur, à son entière discrétion, considère comme endommagés en conséquence (i) d'un détournement, d'une négligence ou d'un accident ; (ii) d'une mauvaise application, installation, conservation ou utilisation ; (iii) d'une maintenance ou d'un calibrage inapproprié(e) ou inadéquat(e) ; (iv) d'une utilisation non conforme aux spécifications environnementales publiées ; (v) de dommages causés par des catastrophes telles que les incendies, inondations, tempêtes et orages ; (vi) d'une mauvaise préparation ou maintenance du site ; (vii) de réparations ou remplacements non autorisés ou de l'utilisation de pièces ou de consommables non fournis ni recommandés par le Vendeur ; (viii) de modifications négligentes ou incorrectes apportées ou réalisées par des personnes autres que le Vendeur ; (ix) de logiciels ou fournitures fournis par l'Acheteur ; ou (x) de l'utilisation conjointement ou en association avec des accessoires ou équipements non approuvés.

b. Si le Vendeur détermine que les Produits ou Services ne sont pas conformes à la garantie, dans un délai raisonnable à compter de la notification par l'Acheteur d'une réclamation au titre de la garantie, le Vendeur corrigera toute non-conformité aux spécifications ou tout défaut de matériau ou de fabrication, ou dans l'alternative et à son entière discrétion, remplacera les Produits. L'obligation du Vendeur concernant ces Produits ou Services se limitera au remplacement ou à la réparation des Produits ou Services non-conformes (pièces et main d'œuvre uniquement) et sera conditionnée par la restitution sans délai par l'Acheteur des Produits en question au Vendeur à la demande de ce dernier. Le Vendeur peut, à son entière discrétion, rembourser tout ou partie des frais facturés par le Vendeur pour tous Services qui, selon l'avis raisonnable du Vendeur, ne seraient pas conformes à la garantie expresse. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, incidents, indirects ou spéciaux, ni des frais de transport, d'installation, de réglage ou autres pouvant survenir en lien avec ces Produits ou Services. Tout service de garantie sera fourni par les salariés ou représentants autorisés du Vendeur. Si le Vendeur détermine que les Produits ou Services sont conformes à la garantie, ou que le Vendeur n'est pas seul à l'origine de la non-conformité, l'Acheteur remboursera au Vendeur le temps passé et les frais et les dépenses engagés par le Vendeur pour répondre à la réclamation de l'Acheteur. Préalablement à toute obligation du Vendeur de fournir tout service de garantie limitée comme exposé aux présentes, toutes les factures dues au Vendeur, qu'elles concernent spécifiquement les Produits ou Services en question ou non, doivent avoir été intégralement payées par l'Acheteur.

c. Le Vendeur n'accorde aucune garantie concernant : (i) le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur des Produits ; (ii) les performances réelles des Produits, en dehors de leur capacité à répondre aux spécifications du Vendeur ; (iii) le retrait ou l'installation des Produits d'un chantier ou d'un processus, ou la convenance d'un environnement d'installation ; (iv) les composants électroniques des Produits ou leurs accessoires associés (y compris, notamment, les cartes de circuit imprimé et circuits intégrés) ; (v) la maintenance, les réglages, les réparations mineures et autres mesures d'inspection des Produits, à titre préventif ou autre ; (vi) l'utilisation des Produits dans des conditions inappropriées ou non conformes aux instructions d'utilisation ; ou (vii) l'utilisation des Produits en lien avec l'exploitation d'une installation nucléaire.

d. **RECOURS EXCLUSIFS EN CAS DE MANQUEMENT A LA GARANTIE. LE VENDEUR**

EXCLUT TOUTES AUTRES GARANTIES OU DECLARATIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT LES BIENS ET SERVICES FOURNIS EN VERTU DES PRESENTES, RESULTANT DE LA LOI, DES USAGES, DE DECLARATIONS VERBALES OU ECRITES OU AUTREMENT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES GARANTIES DE QUALITE MARCHANDE, DE CONVENANCE A UN USAGE PARTICULIER, DE LIBRE JOUISSANCE, DE QUALITE, D'EXACTITUDE, D'EXHAUSTIVITE, DE CONVENANCE DU PRODUIT EN RESULTANT ; IL NE GARANTIT PAS NON PLUS QUE LES PRODUITS OU SERVICES GENERERONT CERTAINS RESULTATS, FONCTIONNERONT EN ASSOCIATION AVEC D'AUTRES COMPOSANTS OU EN TANT QUE SYSTEME INTEGRE NI QU'ILS REpondront AUX OBJECTIFS OU BESOINS PARTICULIERS DE L'ACHETEUR. LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LA CONCEPTION, LA VENTE, L'INSTALLATION OU L'UTILISATION DE SES PRODUITS. LES GARANTIES DU VENDEUR NE SERONT PAS ETENDUES DU FAIT DE LA FOURNITURE PAR LE VENDEUR D'INDICATIONS, D'INSTALLATIONS OU DE SERVICES TECHNIQUES EN LIEN AVEC TOUS PRODUITS OU SERVICES ET IL N'EN RESULTERA AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITE POUR LE VENDEUR.

16. Obligations de l'Acheteur

- L'Acheteur respectera toutes les lois applicables concernant sa commande et réception et utilisation des Produits et Services.
- L'Acheteur coopérera avec le Vendeur sur tous les aspects relatifs aux Services et donnera un accès suffisant aux locaux dans lesquels les Services seront fournis et aux espaces de bureau et autres installations et entrepôts à la demande raisonnable du Vendeur en lien avec la prestation de Services. L'Acheteur s'assurera que le Vendeur dispose d'un accès suffisant aux services adéquats et devra obtenir et conserver l'ensemble des licences, permis et autorisations nécessaires aux Services.
- L'Acheteur s'assurera que chaque site sur lequel les Services sont fournis (en dehors des installations du Vendeur) est sûr et sans danger, et que les conditions de travail n'affecteront pas gravement la santé et la sécurité du personnel du Vendeur, ni celles du personnel des mandataires ou prestataires du Vendeur. L'Acheteur indemnisera et garantira le Vendeur contre tout(e) réclamation, perte, dommage ou dépense ou préjudice de toute nature subi(e) par le Vendeur, son personnel ou des tiers, résultant de ou en lien avec la fourniture des Services sur le site, sauf négligence de la part du Vendeur. L'Acheteur reconnaît que les personnes qui fournissent les Services auront le droit de refuser de fournir un Service si elles perçoivent un risque pour leur santé ou leur sécurité ; un tel refus ne saurait être considéré comme un manquement à une obligation du Vendeur.
- Sauf disposition expresse contraire des présentes Conditions Générales, et dans les limites prévues par la loi, l'Acheteur indemnisera et garantira le Vendeur et ses dirigeants, salariés, mandataires ou prestataires contre les réclamations de tiers, y compris les honoraires et débours d'avocat, en cas de dommage, préjudice, dépense ou perte d'agrément, de revenu, d'activité ou de bénéfices ou toute autre perte, dû(e) à une négligence ou autrement, résultant de ou lié(e) aux Produits ou Services ou résultant de ou lié(e) d'une autre manière au Contrat.

17. Force majeure

Le Vendeur ne sera pas responsable de toute défaillance concernant l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ni des dommages directs ou consécutifs causés, directement ou indirectement, en conséquence de : (i) une catastrophe naturelle, y compris, notamment, les inondations, tremblements de terre ou tornades ; (ii) un défaut d'approvisionnement ou une défaillance des transports ou une action du gouvernement ; (iii) des dommages résultant de ou liés à un conflit social, une grève, une émeute, une insurrection, des troubles à l'ordre civil ou une guerre ; (iv) des dommages ou un mauvais fonctionnement dus à une alimentation électrique intermittente, des pics ou sautes de fréquence ou de courant, un choc inhabituel ou un dommage électrique ; (v) un accident, un incendie ou un dégât des eaux, une atmosphère corrosive ou des causes ne résultant pas de l'usage ordinaire ; ou (vi) toutes autres causes échappant au contrôle raisonnable du Vendeur.

18. Dispositions relatives aux logiciels

Si un logiciel est fourni en vertu du Contrat, l'Acheteur obtient, pour son usage exclusif, une licence non-exclusive, incessible et gratuite pour utiliser le logiciel du Vendeur fourni avec le système de ce dernier. En vertu de cette licence, l'Acheteur peut : (a) utiliser le logiciel du Vendeur avec le système fourni par le Vendeur ; (b) une copie du logiciel du Vendeur dans un format lisible par une machine ou dans un format imprimé à des fins de sauvegarde en support de l'utilisation par l'Acheteur du logiciel du Vendeur sur le système fourni par ce dernier ; et (c) créer une copie supplémentaire du logiciel à des fins d'archivage uniquement.

19. Brevets

Le Vendeur s'engage à défendre et indemniser l'Acheteur contre toutes actions de tiers basées sur des réclamations selon lesquelles les Produits fabriqués et vendus ou les Services fournis par le Vendeur constitueraient une contrefaçon d'un brevet valide aux Etats-Unis, tel que déterminé par un tribunal fédéral aux Etats-Unis, en faveur de ces tiers, à condition que l'Acheteur informe le Vendeur par écrit de ladite réclamation dans un délai de cinq (5) jours puis qu'il donne les pouvoirs, les informations et l'assistance nécessaires au Vendeur pour la défense de la réclamation. Si les Produits fabriqués ou les Services fournis par le Vendeur sont déclarés contrefaisants dans le cadre d'une telle action et que leur utilisation est requise, l'unique obligation du Vendeur sera de modifier, à ses frais, les Produits ou Services de manière à ce qu'ils deviennent non contrefaisants ou, si la modification n'est pas possible, de rembourser à l'Acheteur le prix d'achat des articles matériels et logiciels contrefaisants et les supprimer aux frais exclusifs du Vendeur. L'Acheteur accepte que le Vendeur ne soit pas responsable, et accepte d'indemniser intégralement le Vendeur, si la contrefaçon résulte d'une utilisation des Produits ou Services avec des produits non fabriqués par le Vendeur, ou d'une utilisation des Produits non prévue par le Vendeur ou si les Produits ont été conçus par l'Acheteur ou modifiés par ou pour ce dernier d'une manière les rendant contrefaisants.

20. Propriété intellectuelle

Tous les titres et droits de propriété relatifs aux produits ou services du Vendeur, y compris l'ensemble des droits sur les brevets, droits d'auteur (*copyrights*), marques, secrets de fabrique et autres droits de propriété intellectuelle et toutes inventions et logiciels, resteront la propriété du Vendeur (ou de ses sociétés affiliées), même lorsque le Contrat sera exécuté ou résilié. L'Acheteur reconnaît et accepte que tous les logiciels fournis en vertu du Contrat sont concédés sous licence et non vendus par le Vendeur. L'Acheteur reconnaît que tous les Produits et logiciels (à l'exclusion des micrologiciels, logiciels et autres articles qui sont la propriété de tiers) et les droits de propriété intellectuelle associés à ces Produits et logiciels, y compris les codes, contenus, protocoles et documentations fournis par le Vendeur avec les Produits et logiciels, sont (en ce qui concerne la relation entre l'Acheteur et le Vendeur) la propriété du Vendeur ou de ses sociétés affiliées et sont protégés par des droits d'auteur, marques, brevets et autres droits de propriété internationaux et les lois sur les Droits de Propriété Intellectuelle ainsi que les lois de différents pays dans lesquels le Vendeur et ses sociétés affiliées exercent leur activité. « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne, collectivement, les droits accordés par les lois sur les brevets, marques, droits d'auteur et secrets de fabrique, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle ou autre dans tout pays du monde entier, y compris, notamment, les droits moraux ou similaires. L'Acheteur ne peut pas supprimer, modifier ni retirer les mentions de droit d'auteur, marque ou autre droit de propriété placées par le Vendeur sur les Produits ou logiciels. L'Acheteur ne peut pas modifier, effectuer de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou découvrir d'une autre façon le code des Produits ou logiciels, ni même tenter de le faire pour quelque raison que ce soit. En outre, l'Acheteur s'interdit d'accéder, de créer ou de modifier le code source du logiciel de quelque manière que ce soit. L'Acheteur n'a pas le droit et ne peut pas créer d'œuvres dérivées à partir des Produits ou logiciels. L'Acheteur prendra (aux frais du Vendeur) les mesures que le Vendeur peut raisonnablement demander pour établir, poursuivre et défendre les Droits de Propriété Intellectuelle du Vendeur et de ses sociétés affiliées. Toutes les modifications ou perfectionnements apportés aux Produits ou logiciels restent la propriété exclusive du Vendeur. Le Vendeur se réserve expressément tous les Droits de Propriété Intellectuelle non expressément concédés par le Contrat.

21. Confidentialité

Le Vendeur et l'Acheteur s'interdisent, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, (a) de divulguer toute information confidentielle, exclusive ou sensible d'un point de vue commercial de l'autre partie à laquelle la partie peut être exposée dans le cadre de cette relation, à une autre personne que ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants ayant besoin de les connaître dans le cadre de l'exécution du Contrat et qui acceptent d'être liés par ces obligations de confidentialité, ou (b) d'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie à toute autre fin que l'exécution du Contrat. Les informations confidentielles peuvent comprendre, notamment, les données, cartes, rapports, dessins, spécifications, registres, informatiques techniques et programmes / logiciels informatiques concernant les opérations, processus ou équipements d'une partie qui sont fournis et/ou acquis ou traités par l'une des parties dans le cadre du Contrat, sauf si ces informations confidentielles étaient déjà connues de la partie destinataire, font partie du domaine public, sont légalement acquises par l'une des parties auprès d'un tiers ou d'autre autre source, ou doivent être divulguées du fait de la loi ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, à condition que la partie destinataire en informe l'autre partie immédiatement préalablement à la divulgation et qu'elle coopère à toute tentative de la partie divulgateur d'éviter la divulgation. Les informations exclusives comprennent notamment les informations, données ou savoir-faire, sous quelque forme que ce soit, qui concernent les opérations de l'une des parties, y compris les informations tarifaires, les informations marketing, les conditions générales de tout accord proposé ou effectif entre les parties et leurs clients ainsi que les politiques et pratiques des parties.

22. Dispositions générales

- Il n'existe aucun(e) entente, accord ou déclaration, exprès(-se) ou implicite, qui ne serait pas exposé(e) au Contrat.
- Aucune action, sous quelque forme que ce soit, découlant des transactions en vertu du Contrat, ne peut être engagée par l'une des parties plus de deux (2) ans à compter de la date du fait générateur de ladite action.
- Le Contrat est formé et doit être interprété conformément aux lois du pays (et de l'état ou de la province, le cas échéant) dans lequel se trouve l'établissement principal du Vendeur (comme indiqué par l'adresse figurant sur les Formulaires du Vendeur), indépendamment des dispositions en matière de conflit de lois qui pourraient prévoir l'application d'une autre loi. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises ne s'applique pas aux présentes Conditions Générales.
- En cas de réclamation en vertu des présentes, l'Acheteur accepte la compétence exclusive des tribunaux du lieu où se trouve l'établissement principal du Vendeur (comme indiqué par l'adresse figurant sur les Formulaires du Vendeur), à condition, toutefois, que le Vendeur puisse exercer des recours contre l'Acheteur devant tout autre tribunal compétent. Les parties renoncent à leur droit de bénéficier d'un procès avec jury.
- Toutes erreurs sténographiques, typographiques et de frappe dans les devis ou tarifs des services d'ingénierie sur site et les spécifications peuvent être corrigées à tout moment par le Vendeur.
- Sauf disposition contraire de la loi applicable, le Vendeur peut fournir différentes versions traduites des présentes Conditions Générales à titre indicatif uniquement. Si les parties ne sont pas d'accord sur la signification ou l'interprétation d'une disposition, elles conviennent que la version anglaise originale des présentes Conditions Générales et de toutes communications entre les parties prévautra.

g. Si les Produits fournis en vertu des présentes sont utilisés dans une centrale électrique nucléaire ou pour toutes applications nucléaires, l'Acheteur indemnisera intégralement le Vendeur contre les réclamations, demandes, plaintes ou actions de tiers, de l'Acheteur ou de tous salariés, prestataires indépendants ou mandataires de l'Acheteur, y compris, notamment, les réclamations pour préjudice corporel ou dommage aux biens, et les coûts, dépenses ou dommages engagés / subis en conséquence, résultant d'une

négligence, d'une faute lourde ou d'une faute volontaire de l'une des parties.

23. Echanges de données électroniques

L'Acheteur et le Vendeur peuvent conclure une commande en transmettant et recevant les données figurant dans l'accusé de réception de commande électroniquement plutôt que par papier. Pour que cet accusé de réception de commande soit légalement valide et opposable, l'Acheteur et le Vendeur conviennent également que les données transmises en vertu des présentes seront considérées comme « écrites » et « signées ». L'Acheteur et le Vendeur acceptent de ne pas contester la validité ni l'opposabilité d'un accusé de réception de commande en raison de la nature électronique de son origine, de sa transmission, de sa conservation ou de son traitement. Toute impression des données contenues dans l'accusé de réception de commande sera considérée comme un « original » dans le cadre des activités ordinaires et sera admissible dans la relation qui lie l'Acheteur et le Vendeur de la même façon et dans les mêmes conditions que les autres registres commerciaux tenus sous forme documentaire. L'Acheteur et le Vendeur acceptent de suivre des procédures de sécurité raisonnablement suffisantes pour garantir que les transmissions des données figurant dans les accusés de réception de commande sont autorisées et protéger leurs registres commerciaux et données des sources inappropriées.

24. Limitation de responsabilité

LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES SPECIAUX, INCIDENTS, CONSECUTIFS, INDIRECTS OU AU TITRE D'UNE CLAUSE PENALE, QUEL QU'EN SOIT LE FONDEMENT JURIDIQUE, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITE DELICTUELLE, CONTRACTUELLE OU DU FAIT DU PRODUIT, QUE LES DOMMAGES SOIENT OU NON PREVISIBLES, Y COMPRIS, NOTAMMENT, CEUX BASES SUR DES MANQUES A GAGNER, PERTES D'ECONOMIE OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PERTES DE JOUISSANCE DU PRODUIT OU DE TOUT EQUIPEMENT ASSOCIE, LE COUT DU CAPITAL, COUT DE TOUT(E) EQUIPEMENT, INSTALLATION OU SERVICE DE SUBSTITUTION, LES TEMPS D'ARRET, PERTES OU DOMMAGES RESULTANT D'OBLIGATIONS GENERALES OU PARTICULIERES ET LES BESOINS DE L'ACHETEUR QUE LE VENDEUR AURAIT PU CONNAITRE, LES RECLAMATIONS DE TIERS, Y COMPRIS DES CLIENTS, LES DOMMAGES AUX BIENS ET, SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DE LA LOI APPLICABLE, LES PREJUDICES CORPORELS. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur ne sera pas responsable des actes ou omissions de tous tiers, y compris ses distributeurs et agents commerciaux et de service. Nonobstant toute autre disposition du Contrat, la responsabilité globale du Vendeur en cas de pertes et de dommages résultant de toutes causes, y compris, notamment, les défauts des Produits, Services, logiciels ou documentations fournis en vertu du Contrat ou de manquement au Contrat, ne saurait en aucun cas dépasser le prix d'achat reçu par le Vendeur pour l'élément des Produits concerné ou les redevances de Services ayant donné lieu à la réclamation. Toute action ou procédure engagée par l'Acheteur à l'encontre du Vendeur concernant le Contrat ou les Produits ou Services couverts par les présentes doivent l'être dans un délai d'un (1) an à compter de la date de la facture des Produits ou Services donnant lieu à la réclamation.

25. Améliorations du Vendeur

Le Vendeur et ses fournisseurs améliorent en permanence la qualité et les performances des Produits et Services. En conséquence, les Produits et Services seront soumis à modification en ce qui concerne leurs spécifications, conception, matériaux, composants, finitions, construction et processus à l'entière discrétion du Vendeur, sans avoir l'obligation de mettre à niveau les Produits déjà livrés ni de réviser les Services déjà fournis.

26. Données de l'Acheteur

Si des données fournies par l'Acheteur, sous forme de spécifications de l'Acheteur ou dans un bon de commande ou autre document, s'avèrent inexactes, toutes garanties ou autres obligations correspondantes du Vendeur se basant sur ces informations seront nulles.

27. Exportation

L'Acheteur accepte de respecter l'ensemble des lois et règlements sur le contrôle des exportations et réexportations applicables, y compris, notamment :

(i) l'Export Control Act de 2002, l'Export Control Order 2008, ou toute loi ou ordonnance ultérieure relative aux exportations en vigueur au Royaume-Uni, ainsi que tou(te)s les lois, ordonnances, règles et règlements qui en découlent (ci-après, collectivement, les « Lois Britanniques sur le Contrôle des Exportations »).

(ii) les Export Administration Regulations (ci-après « EAR ») mis en place par le Ministère du Commerce américain, les règlements sur les sanctions commerciales et économiques de l'Office of Foreign Assets Control (ci-après « OFAC ») du Ministère des Finances américain et les International Traffic in Arms Regulations (ci-après « ITAR ») du Ministère des Affaires Etrangères américain (Department of State).

Au moment où la commande est passée, l'Acheteur doit préciser, à la satisfaction du Vendeur, l'application utilisateur final et/ou les applications à double usage des Produits devant être achetés. Le Vendeur se réserve le droit exclusif de refuser tout bon de commande. L'Acheteur devra obtenir toute licence requise en vertu des Lois Britanniques sur le Contrôle des Exportations, des EAR, des règlements OFAC ou des ITAR. Le Vendeur identifiera par écrit à l'Acheteur les articles, technologies et logiciels pour lesquels une licence d'exportation est nécessaire et fournira la classification des exportations et les informations de licence nécessaires aux documents d'exportation, y compris, notamment, le Numéro ECCN approprié (U.S. Export Control Classification Number) à partir de la Liste du Contrôle du Commerce, l'applicabilité des exceptions de licence, les numéros de licence et des copies des licences. L'Acheteur accepte d'indemniser le Vendeur contre toutes amendes, pénalités, réclamations, pertes, dommages, coûts (y compris les frais de justice), dépenses et responsabilités pouvant résulter d'un manquement au présent Article par l'Acheteur.

28. Lois anti-corruption

L'Acheteur accepte de respecter, et la commande des Produits et Services par l'Acheteur sera réputée être une garantie selon laquelle l'Acheteur respecte bien les lois, règlements et conventions internationales sur la corruption, y compris, notamment le U.K. Bribery Act de 2010 (<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/23/contents>), le U.S. Foreign Corrupt

Practices Act (<http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/statutes/regulations.html>) et toutes lois ou tous règlements applicables en vertu de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), qui interdit le paiement de toute chose de valeur aux gouvernements, fonctionnaires, partis politiques, représentants de partis politiques ou membres de la famille de ces représentants, directement ou indirectement, afin d'obtenir un avantage inéquitable, d'obtenir ou de conserver une activité de commercialisation ou de vente de produits.

29. Appels d'offres

Aucun(e) règlement ou clause contractuelle d'appel d'offres n'engagera le Vendeur ou l'Acheteur sauf si ces règlements ou clauses sont mutuellement acceptés par le Vendeur et l'Acheteur.

30. Maintien en vigueur

Chaque déclaration, garantie, engagement et obligation exposé(e) aux présentes restera en vigueur après la vente des Produits et Services par le Vendeur à l'Acheteur pour une durée indéterminée et le Vendeur comme l'Acheteur continueront d'être liés par les présentes Conditions Générales.

31. Renonciation

Si une partie ne fait pas strictement valoir les présentes Conditions Générales ou n'exerce pas strictement des droits acquis en vertu des présentes, cela ne saurait être considéré comme une renonciation à ces conditions ou droits et ne saurait affecter le droit de la partie de faire valoir ou d'exercer ultérieurement cette disposition ou ce droit. Toute renonciation doit se faire par écrit signé par la partie à l'encontre de laquelle l'exécution est demandée et cette renonciation ne serait être considérée comme une renonciation générale à tous droits.

32. Autonomie des dispositions

Si un(e) ou plusieurs dispositions ou objets du Contrat sont pour quelque raison que ce soit déclarés invalides, illégaux ou inopposables, cela ne saurait affecter la validité ni l'opposabilité des autres dispositions ou objets.

33. Notification et signature électronique

Toutes les notifications en vertu des présentes doivent être faites par écrit et seront réputées dûment délivrées (i) au moment de leur remise en cas d'envoi par un service de messagerie express ou (ii) lorsqu'un représentant autorisé accusera réception, en cas d'envoi électronique. Les notifications seront envoyées à la dernière adresse connue de la partie destinataire. Les signatures électroniques ne permettront pas de modifier ni de renoncer aux dispositions du Contrat, ni d'indiquer l'acceptation de toutes conditions générales de l'Acheteur.

34. Cession

L'Acheteur s'interdit de céder ou de transférer (par une action ou du fait de la loi) ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Sauf disposition expresse contraire des présentes Conditions Générales, aucune personne en dehors de l'Acheteur (ou de ses cessionnaires autorisés) ne disposera de droits en vertu du Contrat, en vertu du Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 (U.K.) ou autrement. Toute cession interdite sera nulle et non avenue.